

---

## ATTESTATION PROVISoire DE STAGE PRATIQUE

---

Je soussigné-e ....., mandaté-e par .....  
(nom du pouvoir organisateur), **agréé par l'ONE** en tant que centre de vacances sous le  
numéro ..... certifie par la présente que .....  
né-e le ..... à ..... exercera la fonction  
de coordinateur adjoint, de coordinatrice adjointe en

séjour de vacances  
plaine de vacances  
camp de vacances

du ..... au ..... à .....

**soit ..... heures** <sup>1</sup>.

Le coordinateur adjoint, la coordinatrice adjointe sera présent-e **pendant la totalité** du  
séjour, du camp ou de la période de plaine. Il, elle sera **supervisé-e par**  
..... **coordinateur, coordinatrice breveté-e** (N° de  
téléphone : .....). Il, elle participera au(x) **temps de préparation et**  
**d'évaluation en équipe** d'animation et assurera la coordination adjointe du centre de  
vacances pendant **minimum 7 heures** par jour.

**Signature et cachet du pouvoir organisateur**

*La durée complète du stage pratique doit être de 75 heures minimum et peut se dérouler de la manière suivante :*

- soit 2 semaines consécutives en plaine ;
- soit 5 nuitées consécutives en séjour ou camp de vacances.

<sup>1</sup> Le nombre d'heures du stage pratique est déterminé comme suit :

1° lorsque le stage pratique est effectué dans le cadre des séjours et des camps :

- une période de dix jours au moins dont huit jours pleins correspond à cent cinquante heures de stage pratique ;
  - une période de six jours au moins dont quatre jours pleins correspond à septante-cinq heures de stage pratique.
- Les heures du premier et du dernier jour cumulées doivent totaliser un minimum de huit heures d'animation.

2° lorsque le stage pratique est effectué dans le cadre des plaines de vacances :

- une période de cinq journées consécutives correspond à 50 heures de stage pratique ;
- si la plaine de vacances est fermée à l'occasion d'un jour férié légal, ce jour peut être comptabilisé dans le stage pratique, avec un maximum de 2 jours fériés légaux pris en compte sur l'ensemble des heures de stage pratique.

Cette attestation doit être complétée entièrement dans le cadre du parcours de formation de coordinateur, de coordinatrice de centres de vacances organisé par les CEMEA - SJ et homologué par la Gouvernement de la Communauté française. Elle devra être adressée, pour le 15 juin, au service Brevets des CEMEA.

**CEMEA - SJ, Rue de Sluse 8 à 4000 Liège**  
Tél. 04/253.08.40 - [service-jeunesse@cemea.be](mailto:service-jeunesse@cemea.be)  
[www.cemea.be](http://www.cemea.be)

  
**CEMEA**  
Des choix pour l'éducation